

(1)

(N° 555.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 AOÛT 1895.

Projet de loi prorogeant le délai accordé aux sociétés mutualistes par l'article 53 de la loi du 23 juin 1894 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. D'URSEL.

MESSIEURS,

La Commission, se ralliant aux idées exprimées par M. le Ministre de l'Industrie et du Travail dans son Exposé des motifs, propose à l'unanimité l'adoption du projet de loi.

Elle attire, toutefois, l'attention du Gouvernement sur la nécessité de déposer au début de la session prochaine les modifications qu'il a annoncées concernant divers articles de la loi du 23 juin 1894, — amendements destinés à régler d'une manière définitive la situation des sociétés de secours mutuels.

Le Rapporteur,

C^{te} H. D'URSEL.

Le Président,

Bon A. T'KINT DE ROODENBEKE.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 520.

⁽²⁾ La Commission était composée de MM. T'KINT DE ROODENBEKE, président, LE SERGEANT D'HENDECOURT, MAGNETTE, D'URSEL et HUYSHAUWER.
